



Marque : contre les usurpations ? INPI et AFSMD quel intérêt ?

Par **doudou75**, le **13/07/2015** à **14:21**

En France, les déposants de marques ont la possibilité de faire appel à des entités publiques ou privées comme les conseils en PI, l'Afsmd ou l'Inpi pour assurer la sécurisation de leur marque (par la surveillance de leur titre et leur protection). Cependant, avec l'ouverture de nouveaux marchés en Asie ou en Afrique, la marque française n'est plus forcément protégée à l'étranger et les entreprises asiatiques ou africaines pourraient donc estampiller des modèles avec une marque déposée en France, en Europe mais pas en Asie ! quels risques pour l'économie des entreprises françaises et européennes ? les gouvernements ont-ils les moyens juridiques de lutter contre ces atteintes portées aux entreprises européennes ? ne faudrait-il pas établir des conventions internationales pour renforcer le droit de priorité et même l'allonger de manière considérable ? L'OMC n'est-elle pas concernée ? je vous remercie de vos réactions et commentaires.

Par **Alexander moss**, le **14/07/2015** à **14:39**

Bonjour, j'ai déposé une marque à l'INPI et aussi payé la redevance AFSMD pour ma surveillance de marque. J'ai déjà eu par le passé une alerte AFSMD Niveau 1 contre un imitateur, j'ai fait opposition à l'INPI dans les 2 mois et ce problème a donc été réglé. Maintenant, je suis face à une nouvelle alerte Niveau 2, (donc moins grave) et je sais pas si je souhaite faire des oppositions pour des alertes AFSMD Niveau 2. Si quelqu'un est déjà passé par là, son aide sera la bienvenue. Merci d'avance de vos réponses.

Par **doudou75**, le **14/07/2015 à 16:09**

Bjr Alexander et merci de votre témoignage relatif à votre marque. L'imitateur pour l'alerte 1 dont vous parlez était-il basé en France ou à l'étranger ? avez-vous eu du mal à contrer cet imitateur 1 ? Pour l'alerte de niveau 2, vous pouvez donner plus de détails ? merci de votre retour. Doudou75

Par **Alexander moss**, le **15/07/2015 à 11:56**

Bonjour,
merci de votre réponse.
La première opposition que j'ai fait été sur une marque française.
Concernant, mon problème actuel, la similarité de Niveau 2 constatée n'est pas évidente mais certes porte à confusion et la marque ressemble UN PEU à ma marque sur les même classes et je connais la société qui à déposé cette marque.
Dans mon secteur qui est très spécialisé, on se connaît tous et je ne sais pas ce qui pourrait me décider à agir en opposition cette fois là.
Voilà mon sentiment actuel.... affaire a suivre, mais la balle est dans mon camp

Par **juliedj**, le **15/07/2015 à 22:18**

cher alexandre j'étais confrontée aux memes problème lorsque j'ai constaté une reprise de certains mots de ma marque dans la marque d'un concurrent que je connaissais. Je pense que ce concurrent a voulu me faire du tort en vendant des produits en profitant de ma notoriété. J'avait formé une opposition et j'avait eue évidemment gain de causes. Ceci étant dit afsmd m'a été quand meme util dans mon combat contre la marque postérieur. déjà j'ai été au courant du dépôt de la marque du concurrent et plus j'ai fait le recours dans les temps. Après pour la catégorie d'alerte de mon temps il y a avait qu'un niveau d'alerte ! bon courage pour la suite de vos affaires. ;)